

Annexe à la délibération Schéma de Mutualisation des Services

La loi portant réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un Schéma de Mutualisation des Services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ».

Dans cette perspective, les élus de la Communauté d'Agglomération ont constitué un comité de pilotage, avec les services fonctionnels des communes, de sorte à initier une réflexion partagée sur les besoins et les pistes consensuelles de mutualisation.

Il est rappelé néanmoins qu'un service commun pour l'instruction du droit des sols a déjà été mis en place par décision du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 (date d'effet au 1^{er} Juin 2015).

La réflexion sur l'élargissement de la mutualisation a conduit le comité de pilotage à retenir 3 nouvelles orientations, qui sont aujourd'hui proposées à l'Assemblée :

I. Marchés publics

Il est proposé de mettre en place des groupements d'achats pour toutes les fournitures de biens ou de services. Des consultations seront systématiquement organisées par la cellule « marchés publics » de la Communauté d'Agglomération, dont l'effectif actuel sera renforcé à cet effet.

La prestation de la Communauté d'Agglomération inclura :

- La définition du besoin en lien avec les services communaux,
- La rédaction de toutes les pièces du marché,
- La mise en concurrence,
- La notification des marchés.

Le financement sera assuré par une contribution des bénéficiaires du groupement à hauteur de 2.5 % du montant HT des marchés respectivement notifiés pour le compte des communes.

La contribution de 2.5% inclura : les insertions, la dématérialisation, les photocopies et le temps de travail de la cellule « marchés publics ».

Date de mise en œuvre : immédiate.

II. Archives

Il est proposé de créer un service commun « archives » qui bénéficiera à la fois à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux communes adhérentes.

Le service comprendra :

- le conseil en matière d'archivage,
- l'uniformisation des pratiques : détermination du codage, organisation matérielle dans les locaux communaux, supervision des opérations d'archivages réalisées par les personnels,
- le versement aux archives départementales.

Modalités financières :

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes adhérentes sera déterminée annuellement en fonction du mètre linéaire d'archives à traiter, selon la formule suivante :

- Part service commun = 70 %
- Part Communauté d'Agglomération = 30% (temps de réalisation des opérations d'archivage des unités de la Communauté d'Agglomération, prestation non incluse dans le service commun)
- Charge à répartir (C) = Salaire annuel + charges de fonctionnement du service (déplacement, moyens matériels, téléphone, base n-1 avec régularisation en n+1)
- MI Ca = mètre linéaire d'archives de la Communauté d'Agglomération (*)
- MI Co1..2....3.... = mètre linéaire d'archives des communes adhérentes (*)

$$\text{A facturer : } C \times 70 \frac{*}{100} \frac{\text{MI Co1 ou 2 ou 3.....}}{\text{MI Ca + MI Co1 + MI Co2 + MI Co3 + etc...}}$$

(*) Archives réelles constatées au 1^{er} janvier.

Date de mise en œuvre : janvier 2016

III. Informatique

Création d'un service commun, comprenant :

- l'intervention dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération : mairies, écoles, et autres établissements communaux,
- la mise en commun de l'ensemble des contrats : téléphonie mobile, reprographie, maintenance des logiciels « métiers »,
- la mise en commun des formations dédiées,
- l'installation des matériels.

Les modalités financières seront étudiées lors d'une séance ultérieure, le temps que les services de la Communauté d'Agglomération établissent les études nécessaires, en concertation avec les communes dotées d'un service informatique.

Pour information, une étude est en cours et devrait aboutir à un catalogue précis de services d'ici le printemps 2016.

Date de mise en œuvre : 1^{er} janvier 2017.